



## **Procès-Verbal**

### **Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**

---

#### **Réunion du 17 novembre 2022**

*Présidence : M. Henri BOURGOGNON.*

*MM. Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON.*

*En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.*

*Excusée : Mlle Maëlys GARION.*

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

#### **PV CFTIS n° 15 du 17/11/2022**

---

##### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

*PV n°14 CRTIS LAuRAFoot, du 20/10/2022, validé par le PV N°4 de la CFTIS le 27/10/2022.*

##### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

###### **TERRAINS / DAP**

BLAVOZY PANASSAC1 – NNI N° 430320101

VINDRY MARDUEL – NNI N° 691570101

###### **ECLAIRAGES / DAP**

DECINES CHARPIEU Stade Gerard Houiller 1 – NNI N° 692750102

CHAMBERY Plaine de Jeux Mager 1 – NNI N° 730650201

THONONS LES BAINS Stade Joseph Moynat 1 – NNI N° 742810101

# **District de L'AIN**

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

#### **SAINT MARTIN DU FRESNE - Stade Municipal 2 - NNI N° 013730102.**

L'installation non entièrement clôturée, est classée au niveau A8PN à l'échéance du 27/02/2023.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie du 10/10/2022 et des éléments suivants :

\* rapport de visite de Messieurs JANTET / MAGDELAINE, membres de la CDTIS du district de l'Ain, le 13/10/2022.

\* AOP du 29/10/2019.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau **A8PN**, à l'échéance du **17/11/2032**.

#### **PRIAY - Stade Municipal - NNI N° 013140101.**

L'installation était classée T6PN jusqu'au 15/10/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 18/10/2022, de la visite de classement de Messieurs JANNET / BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain, des documents suivants :

\* Rapport de visite du 10/11/2022

\* AOP du 28/11/2019.

La commission prend connaissance que de nouveaux vestiaires seront prochainement installés. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de but à 11 (2.40m pour 2.44m réglementaire).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6PN**, à l'échéance du **15/10/2032**.

#### **CHATILLON LA PALUD - Stade BROTEAUX 1 - NNI N° 010920101.**

L'installation clôturée, est classée au niveau T5PN à l'échéance du 08/04/2029.

La commission acte qu'il y a un FAFA sécurisation sur cette installation.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de Messieurs Jean-François JANNET et Georges BAILLET, respectivement président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 26/10/2022.

La commission acte qu'un abri pour les délégués doit être installé, à cette occasion la commission recommande d'appliquer l'article 3.9.5.1 (du règlement T&IS 2021) : la protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de maintenir au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **08/04/2029**. La commission demande que lui soit transmise une photo de l'ensemble des abris joueurs et délégués une fois les travaux réalisés, avec mise en place de chaînes interdisant le passage des spectateurs.

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **SAINT MARTIN DU FRESNE Stade Municipal1 - NNI N° 013730101.**

L'installation non entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 27/02/2023. La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de la mairie du 10/10/2022 et des éléments suivants :

\* rapport de visite de Messieurs JANTET / MAGDELAINE, membres de la CDTIS du district de l'AIN, le 13/10/2022.

\* AOP du 29/10/2019.

Au regard des éléments transmis, de l'absence de clôture complète de l'installation, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau **T6PN**, à l'échéance du **17/11/2032**.

#### **CHATILLON LA PALUD Stade BROTTAUX 2 - NNI N° 010920102.**

L'installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 08/04/2029.

La commission reprend sa décision de 2019.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de Messieurs Jean-François JANNET et Georges BAILLET, respectivement président et membre de la CDTIS du district de l'Ain, le 26/10/2022.

La commission acte qu'il n'y a que deux vestiaires joueurs sur le complexe et sont attribués au terrain principal.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **08/04/2029**.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **MIRIBEL Parc Des Sports La Chanal 1 – NNI N° 012490101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et François PELLET le 12/10/2022.

✓ Une étude photométrique en date du 01/05/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 64m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur moyenne de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale : 18 kW.
- GR-Max : 45.2.
- Éclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.
- Température couleur : 50k.

✓ Valeurs mesurées après travaux :

Éclairage moyen : 158 lux.

Uniformité : 0,68.

Mini / maxi : 0.48.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **12/10/2026**.

#### **CHATILLON SUR CHALARONNE Stade de l'Europe - NNI N° 010930201.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable le 12/05/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs François PELLET et Georges BAILLET, le **12/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 154 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **12/10/2026**.

### **PERONNAS Stade Municipal 1 - NNI N° 012890101.**

L'éclairage de cette installation est classé E4 jusqu'au 28/10/2022

- Une étude photométrique en date du 24/02//2022 (Réf : 105 x 68m) :
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 22.5.m.
  - Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 66°.
  - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mat).
  - Température de couleur (k) : 5000 k.
  - Indice de rendu de couleur (IRC) : 80
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47.
  - Facteur de maintenance : 1.

#### Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal Moyen relevé : 337.
- U1h relevé (Eh Min/Eh Max) : 0.34.
- U2h relevé (Eh Min/Eh Moy) : 0.58.
- Zone de sécurité (points bis relevés) : le point bis relevé E21 est trop faible.

La commission constate que les rapports U1h (0.34 pour 0.5) et U2h (0.58 pour 0.7) ne sont pas conformes au règlement de la FFF Ed.2021.

L'éclairage moyen pour un E4 doit être de 420 lux l'initial et maintenu à 320 lux. Le relevé donne 337 lux de moyenne, donc insuffisant pour un classement E4.

La CRTIS demande un réglage des projecteurs, un nouveau contrôle sera fait par la CRTIS. Elle ne peut classer cet éclairage que **E7 LED** à l'échéance du 28/10/2026.

### *9.2 Confirmations de classement*

#### **St TRIVIER SUR MOIGNANS Stade Claudius Joinin 1 - NNI N° 13890101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 03/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **28/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 76 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,02.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,05.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

#### **FOISSIAT Stade Municipal - NNI N° 11630101.**

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 20/03/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

*Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 17/11/22*

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/08/2019.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **27/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 97 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,14.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,4.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **27/10/2024**.

### **SERVAS Stade Municipal 1 - NNI N° 14050101.**

Cet éclairage était référencé EEntraînement jusqu'au 18/04/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Georges BAILLET - Jean-François JANNET, le **31/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 53 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,27.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,49.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

## ***District de L'ALLIER***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

### **BELLERIVE SUR ALLIER Parc des Sports Pierre Coulon 4 - NNI N° 030230204.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5PN jusqu'au 15/09/2026.

La commission acte la demande de changement de classement de la mairie du 13/10/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/10/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 13/10/2022.
- Plan des vestiaires neufs (permettant d'affecter 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre à l'installation).
- Plan des terrains, avec extension de l'aire de jeu à 105m x 68m.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T4PN**, jusqu'à l'échéance du **13/10/2032**.

### **BELLERIVE SUR ALLIER Parc des Sports Pierre Coulon 10 - NNI N° 030230210.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T7SYN jusqu'au 15/09/2026.

La commission acte la demande de changement de classement de la mairie, du 13/10/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/10/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 13/10/2022.
- Plan des vestiaires neufs (permettant d'affecter 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre à l'installation).

Le terrain étant éloigné des vestiaires la commission rappelle que pour le niveau de classement demandé il appartient au club de veiller à la sécurité des acteurs de jeux pendant le trajet vestiaires / terrain.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5SYN**, jusqu'à l'échéance du **13/10/2032**.

## ***District de DROME ARDECHE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **PELUSSIN Stade REBOUX 1 - NNI N° 421680101.**

Cette installation clôturée, était classée jusqu'au 22/03/2022.

La commission reprend sa décision du 22/09/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la municipalité du 27/10/2022, du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/10/2022.

La commission acte que toutes les non-conformités, mise en évidence lors de la pré-visite, ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **22/03/2032**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **SOYONS Stade Municipal - NNI N° 071600101.**

L'installation non entièrement clôturée, est classée au niveau T5PN jusqu'au 21/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 02/11/2022, du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 26/10/2022, et de l'attestation de capacité du 02/11/2022.

La commission acte que les buts à 11 sont neufs et que l'un des deux va être mis en conformité avant la prochaine compétition. La commission acte que les abris joueurs vont être changés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6PN**, jusqu'à l'échéance du **17/11/2032**.

##### **QUINTENAS Stade BRENIER 1 - NNI N° 071880101.**

La commission reprend sa décision de septembre 2022 et prend connaissance du rapport de visite additionnel de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 30/08/2022.

La commission acte que l'installation est clôturée.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **19/08/2032**.

### **NOZIERES Stade MUNICIPAL - NNI N° 071660101.**

Cette installation était classée T7 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 03/10/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/09/2022.

La commission acte qu'il n'y a plus de club résidant depuis 8 ans.

La commission acte deux non-conformités mineures concernant les buts à 11 et les abris joueurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de retirer l'installation du classement, à l'échéance du 03/10/2032, tout en la laissant au statut actif.

L'installation sera reclassée au niveau **T7 PN**, à réception d'un courrier actant la levée des deux non-conformités nécessaires à la reprise des compétitions.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.2 Classements initiaux**

#### **VALENCE PLAINE DE JEUX BRIFFAUT 2 - NNI N° 263620602.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T4SYN, jusqu'au 01/09/2029.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité du 08/09/2022, pour la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique et du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Bernard DELORME, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 30/08/2022.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 24/10/2022 et de l'AOP du 23/10/2018.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, jusqu'au **08/09/2032**.

#### **AUBENAS Stade RIPOTIER - NNI N° 070190201.**

Cette installation clôturée, était classée T4 jusqu'au 01/02/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité du 12/10/2022, pour un revêtement synthétique neuf et du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 06/10/2022.

La commission prend connaissance de l'AOP du 03/11/2005 et des tests *In Situ* du 21/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T4SYN**, à l'échéance du **23/08/2032**.

### **2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement**

#### **PELUSSIN Stade REBOUX 2 - NNI N° 421680102.**

Cette installation était classée A8 SY, jusqu'au 03/09/2019.

La commission prend connaissance des deux visites réalisées par la CRTIS et la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 06/06/2022 et le 20/10/2022.

La commission acte que la non-conformité majeure des zones de sécurité, le long des lignes de touches, n'a pas été levée.

La commission acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot suspend le classement classement jusqu'à la levée de la non-conformité majeure concernant les zones de sécurité et **retire l'installation** du classement à l'échéance du **03/09/2029**.

## **VERNOUX EN VIVARAIS Stade MUNICIPAL - NNI N° 073380101.**

Cette installation clôturée, est retirée du classement et a fait l'objet de travaux de mise en conformité des zones de sécurité, avec validation de la CRTIS et de la CFTIS.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la communauté de commune le 13/10/2022, du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joel PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 10/10/2022 et des tests *In Situ* du 22/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **20/09/2029**.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.1 Classements initiaux**

#### **HAUTERIVES Stade Municipal 2 - NNI N° 261480102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le **11/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 105 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,42.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/10/2024**.

### **9.2 Confirmations de classement**

#### **HAUTERIVES Stade Municipal 1 - NNI N° 261480101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 08/11/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le **11/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 104 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **11/10/2024**.

#### **ST ALBAN D'AY Stade Municipal - NNI N° 72050101.**

Cet éclairage existant depuis 2011 n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le **06/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 79 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **06/10/2024**.



### 9.3 Changement de niveau de classement

#### **CHOMERAC STADE de la Theoule - NNI N° 070660102.**

Cet éclairage est classé E7 LED jusqu'au 04/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie du 07/11/2022, suite à la visite faite par Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 02/11/2022.

La commission acte que l'éclairage a été réglé et reprend sa décision du 15/11/2021.

Résultats après travaux :

- Eclairage moyen : 186 lux
- Uniformité : 0.65
- Mini / maxi : 0.47

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **02/11/2026**.

#### **BOURG ARGENTAL Stade Louis Despinasse - NNI N° 420230101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 24/02/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de changement de niveau de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Bernard DELORME, le **06/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 130 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,4.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **06/10/2024**.

## ***District du CANTAL***

### *3. RETRAITS DE CLASSEMENT*

**VILLEDIEU Stade Municipal - NNI N° 152620101.**

**TEISSIERES LES BOULIES Stade Marius Coussain – NNI N° 152340101.**

**LEUCAMP Stade Germain Canet – NNI N° 151030101.**

**GLENAT Stade Municipal – NNI N° 150760101.**

**TANAVELLE Stade Municipal – NNI N° 152320101.**

**BADAILHAC Stade Municipal - NNI N° 150170101.**

**LAVEISSIERE Stade Municipal - NNI N° 151010101.**

**AURILLAC Stade de Baradel 2 – NNI N° 150140202.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **LANOBRE Stade Des Peupliers - NNI N° 150920101.**

Cet éclairage neuf à fait l'objet d'une décision d'avis préalable le 04/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 20/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roland LOUBEYRE, le **19/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 203 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,56.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **19/10/2026**.

#### **LE ROUGET PERS Stade De La Bessade - NNI N° 152680101.**

Cet éclairage neuf à fait l'objet d'une décision d'avis préalable le 28/06/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roland LOUBEYRE, le **27/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 235 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **27/10/2026**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **SAINT CERNIN Stade de la Croix Saint Pierre - NNI N° 151750101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roland LOUBEYRE, le **26/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 199 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,5.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **26/10/2024**.

# ***District de L'ISERE***

## **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

### **1.2 Confirmations de niveau de classement.**

#### **CHATEAUVILAIN Stade PIERRE GARNIER - NNI N° 380910101.**

Cette installation non clôturée, était classée niveau T6 PN jusqu'au 20/06/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 07/11/2022 et du rapport de visite du 26/06/2022, de Monsieur Henri BOURGOGNON et Mlle Maëlys GARION, respectivement président et chef de projet de la CRTIS de la LAuRAFoot.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **20/06/2031**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.2 Classements initiaux**

#### **EYBENS Stade ROGER JOURNET 1 - NNI N° 381580201.**

L'installation clôturée, est classée T5SYN à l'échéance du 06/11/2024.

Le projet de changement de revêtement synthétique a été validé par une décision d'avis préalable le 21/04/2022. L'installation fait aussi l'objet d'une décision d'avis préalable pour l'éclairage, le 03/02/2022 et d'un dossier FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 17/10/2022 et des documents suivants :

- \* Rapport de visite de Monsieur Baldino CASTALDO, membre CDTIS du district de l'Isère, le 27/10/2022.

- \* Attestation de capacité du 17/10/2022.

- \* Tests *In Situ* du 29/09/2022.

- \* Plan des vestiaires.

La commission recommande un point d'amélioration : l'installation de lavabos dans les vestiaires pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, de la mise à disposition de l'installation le 03/10/2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5SYN**, à l'échéance du **03/10/2032**.

#### **VIF Complexe Sportif Aime Pariat - NNI N° 385450101.**

L'installation clôturée, mise à disposition le 01/09/2022 avec un revêtement synthétique neuf, est classée T6S à l'échéance du 30/03/2025.

L'installation a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 24/03/2025, considérant un élargissement de l'aire de jeu limité aux contraintes externes du site (route et autres équipements sportifs).

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 17/09/2022, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 19/09/2022, du plan des vestiaires, de l'AOP du 12/10/2022 et des tests *In Situ* du 12/07/2022.

La commission recommande l'installation d'une douche additionnelle dans les vestiaires pour les joueurs.

La commission rappelle qu'à l'échéance des 10 ans, les tests *In Situ* sont obligatoires pour la confirmation de classement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5SYN**, à l'échéance du **01/09/2032**.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

##### 4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

###### **SAINT LATTIER Stade Edmond RIGAUX - NNI N° 384100101.**

Cette installation était classée au niveau T7 PN jusqu'au 06/02/2022.

La commission acte que l'aire de jeu mesure 105m x 68m et que l'installation n'est pas clôturée.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie du 28/10/2022, du projet de création d'un ensemble vestiaires, de la lettre d'intention pour une installation classée T6 ou T5, et du plan projet.

La commission acte que le projet comporte :

- \* deux vestiaires joueurs de 20.5m<sup>2</sup>, équipés de douches et sanitaires,
- \* un vestiaire arbitre de 8m<sup>2</sup>, équipé douche et sanitaire,
- \* un club house.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan. Conformément au règlement T&S 2021, le classement prendra en compte toute l'installation (terrain, vestiaires et clôture générale).

##### 4.5 Éclairage initial

###### **ECLOS BADINIÈRES Stade Laurent Bellet – NNI N° 381520101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 25/10/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 02/06/2022.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de ligne de but : 18 m / 16.4m / 17.2m / 15.8m.
  - Distance de ligne de touche : 4,5 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs.
  - Puissance totale installée : 14.42 kW.
  - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = non communiqué.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Éclairage horizontal Moyen calculé : 173 lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

#### 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

##### 9.2 Confirmations de classement

###### **SEYSSINET PARISET Stade Joseph Guetat 1 - NNI N° 384850101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 19/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de BALDINO CATALDO, le **20/10/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 232 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) :0,5.
- U2h (EhMin/ EhMoy) :0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **20/10/2026**.

## ***District de la LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **PONCINS Stade Du LIGNON - NNI 421740201.**

A ce jour, l'installation n'est pas classée.

La commission reprend sa décision du 24/02/2022 et prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 28/10/2022, de la deuxième visite de l'installation de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire, le 28/10/2024.

Au regard des éléments transmis et de la levée des non-conformités, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement du terrain au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **17/02/2032**.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **LURIECQ Stade des ROCHES - NNI N° 421260101.**

Cette installation non clôturée, est classée jusqu'au 10/12/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 08/11/2022, de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS de la LOIRE le 08/11/2022.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6PN**, à l'échéance du **10/12/2032**.

##### **SAINT JULIEN LA VETRE Stade de la Gare - NNI 422450101.**

L'installation non entièrement clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 25/07/2021.

La commission reprend sa décision du 21 avril 2022, prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/11/2022, à la suite de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA membre de la CDTIS du district de la Loire.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touche sont conformes et que des buts à onze sont en commande.

La commission acte qu'il n'y a que deux mains courantes pour protéger l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer le terrain au niveau **T6PN**, à l'échéance du **25/07/2031**, sous réserve de mettre en conformité les hauteurs de buts à 11, avant le 30/06/2023.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **ST NIZIER SOUS CHARLIEU Stade Municipal - NNI N° 422670101.**

Cet éclairage existant, n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La commission prend connaissance des résultats obtenus lors la visite de classement initial de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire.

- Eclairage moyen : 143 lux
- Uniformité : 0.51
- Mini / maxi : 0.25

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E7**, jusqu'à l'échéance du **15/10/2024**.

#### **L ETRAT Complexe Sportif Des Ollières 1 - NNI N° 420920101.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 17/02/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roger DANON, le **20/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 273 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,51.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **20/10/2026**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **LE CHAMBON FEUGEROLLES Stade De Gaffard 2 - NNI N° 420440102.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 02/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **27/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 186 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,53.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **27/10/2024**.

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement**

### **CHADRAC Stade Municipal 1 - NNI N° 430460101.**

L'installation était classée au niveau T5PN à l'échéance du 18/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/11/2022, des rapports de visites de Messieurs HOPF / EYNARD, les 24/02/2022 et 10/11/2022, et de l'AOP de 2010.

La commission acte que toutes les zones de sécurité le long des lignes de touches et des lignes de but sont conformes.

La commission acte une décision d'avis préalable favorable pour la construction d'un nouvel ensemble vestiaires, le 24/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5PN**, à l'échéance du **18/02/2030**.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **TENCE Stade Municipal LEYGAT - NNI N° 432440101.**

L'installation, clôturée, était classée au niveau T4S à l'échéance du 30/06/2031.

L'installation a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour le terrain, niveau T4SYN, le 24/03/2022 et d'un avis préalable favorable pour l'éclairage (niveau E6) le 21/04/2022.

L'installation a été mise à disposition le 30/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 01/11/2022, du rapport de visite de Messieurs MOURIER / THIOLIERE, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire, le 24/10/2022, de l'AOP du 22/09/2020.

La commission acte que les tests *In Situ* ne sont pas encore réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau **T4SYN** Provisoire, à l'échéance du **30/04/2023**. A cette échéance, les tests initiaux *In Situ* devront avoir été réalisés et envoyés à la commission pour confirmation du classement. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus**

#### **VALS PRES LE PUY Stade BERNARD FAURE - NNI N° 432510201.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la municipalité le 22/09/2022, pour la réalisation d'une ensemble vestiaires neufs.

La commission prend connaissance de l'avant-projet sommaire, du plan de masse du site et acte pour la réalisation : quatre vestiaires joueurs (de 20m<sup>2</sup>), deux vestiaires arbitres (de 8m<sup>2</sup>) et des sanitaires pour les acteurs de jeu et les spectateurs.

Le plan de l'avant-projet définitif devra comprendre les surfaces des vestiaires hors sanitaires et douches, la définition des équipements (à savoir lavabos, miroirs et la répartition des sanitaires pour les acteurs de jeu et les spectateurs). La commission rappelle que pour le niveau de classement T5, les sanitaires des acteurs de jeu peuvent ouvrir sur l'extérieur mais ne peuvent pas être communs avec ceux des spectateurs.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **VERGONGHEON STADE JOSEPH PELISSERO - NNI N° 432580101.**

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 24/10/2022, faisant suite à la visite de Monsieur Jean-Luc CHABRIER, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire.

La commission prend connaissance des résultats suivants :

- Eclairage moyen : 171 lux
- Uniformité : 0.70
- Mini / maxi : 0.45

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6**, jusqu'à l'échéance du **24/10/2024**.

## ***District du PUY DE DOME***

## 2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

### 2.1 Classements provisoires

#### **OLBY Stade INTERCOMMUNAL NNI N° 632570101.**

L'installation, non entièrement clôturée, a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique, avec une extension de l'aire de jeu à 105m\*68m.

L'installation a été mise en service le 22/07/2022.

La commission prend note de la demande de classement initial, de la municipalité, le 25/10/2022, du rapport de visite de MM Jacques TINET et Joël LAURENT, Membres de la CDTIS du PUY DE DOME, le 25/10/2022, de l'attestation de capacité, du 25/10/2022 et du plan des vestiaires.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* du 28/10/2022.

La commission acte que l'ensemble vestiaires se situe en dehors de l'espace clôturé.

La commission rappelle que la circulation d'engins mobiles, y compris 2 roues, trottinettes, entre les vestiaires et le terrain, est strictement interdit, pendant le déroulement des activités sportives.

En date du 08/11/2022, pour donner suite à une réunion téléphonique de la commission restreinte, la commission a envoyé une proposition de modification permettant d'intégrer dans la clôture, la façade avant des vestiaires, permettant entre-autre, de sécuriser la liaison vestiaires / terrain.

Au regard des éléments transmis, de la mise en place d'une protection de la liaison vestiaires / terrain avec des barrières HERAS, dès la prochaine compétition, la commission CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T4SYN Provisoire**, jusqu'au **22/03/2023**.

La commission demande qu'un projet de clôture fixe lui soit transmis, avec un planning, avant le 22/02/2023.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

#### **LE CENDRE Stade JEAN JAURES-1 NNI 630690101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 10/11/2022 et prend en compte les éléments suivants.

Une étude photométrique du 12/07/2022

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur moyenne de feu : 21.35m.



- / ligne de touche 8m ; / ligne de but 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED 1500W.
- Puissance totale : 24 KW.
- Eblouissement (Glare rating) : 43.1 max.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 262 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.74.
- Température couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **OLBY Stade INTERCOMMUNAL – NNI N° 632570101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 05/09/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jacques TINET et Joël LAURENT, le 05/09/2022.

Une étude photométrique en date du 12/05/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 20m.
- / ligne de touche 6/7m ; / ligne de but 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED 1500W.
- Puissance totale : 18 KW.
- Éblouissement (Glare rating) : 44 max.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 197 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.
- Température couleur : Conforme.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 214 lux.
- Maxi / Mini : 0.57.
- Uniformité : 0.80.

La CRTIS de la LAuRAFoot constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **05/09/2026**.

#### **COURPIERE Stade Joseph GARDETTE – NNI N° 631250101.**

La commission acte la demande de classement initial de la mairie, de l'étude photométrique et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT du 22/07/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 23m en moyenne.
- / ligne de touche 11m ; / ligne de but 18m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED 1500W.
- Puissance totale : 30 KW.

- Éblouissement (Glare rating) : 48 max.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 302 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.84.
- Température couleur : Conforme.
- ✓ Valeurs mesurées après travaux :

Eclairage moyen : 319 lux.

Mini / maxi : 0.62.

Uniformité : 0.79.

La commission constate que l'éclairage est conforme au règlement de 2021 et propose de classer au niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **22/07/2026**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmations de classement**

##### **MARCY L'ETOILE Complexe Sportif Grand Croix 1 - NNI N° 691270101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 01/02/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **17/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 251 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **17/10/2024**.

##### **MEYZIEU Stade Centre Formation Académie 1 - NNI N° 692820401.**

Cet éclairage était classé Eentraînement jusqu'au 24/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roland GOURMAND, le **21/09/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 132 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,37.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,57.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/09/2024**.

##### **MEYZIEU Stade Centre Formation Académie 2 - NNI N° 692820402.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 24/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roland GOURMAND, le **21/09/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 160 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) :0,22.
- U2h (EhMin/ EhMoy) :0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **21/09/2024**.

#### **COUZON Stade Joanny Dufresse - NNI N° 690680101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Patrick PINTI, le **25/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 65 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,17.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,38.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle propose de le référencer en niveau **Entraînement**. Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétition en nocturne.

#### **QUINCIEUX Stade Municipal - NNI N° 691630102.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Patrick PINTI, le **25/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 70 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,34.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,54.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle propose de le référencer en niveau **Entraînement**. Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétition en nocturne.

#### **VILLEFRANCHE Stade Jean Le Mouton - NNI N° 692640201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 26/06/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **03/11/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 156 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,59.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **03/11/2024**.

## **District de SAVOIE**

### **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

#### **9.2 Confirmation de classement**

##### **MOUTIERS TARENTEISE Stade Joseph Bardassier 1 - NNI N° 731810101**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 21/12/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Roland GOURMAND, le **27/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 227 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,57.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **27/10/2024**.

## **District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX**

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

##### **VACHERESSE Stade de la REVENETTE - NNI N° 742860101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5PN, jusqu'au 15/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement faite par le club, gestionnaire de l'installation, le 14/11/2022 et des éléments suivants :

- \* Rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président CDTIS HSPG, le 19/10/2022
- \* AOP du 05/09/2012
- \* Plan de masse
- \* Plan de situation.

La commission acte que les zones de sécurité ont été mises en conformité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau **T6PN**, jusqu'au **15/10/2032**.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.3 Installations équipées d'un terrain en gazon naturel**

##### **SAINT GERVAIS LES BAINS Stade ARVE-1 NNI N° 742360101.**

Cette installation est classée T5 jusqu'au 15/05/2024.

La commission prend note de la demande d'avis préalable de la mairie en date du 4 février 2022.

La commission prend en compte l'ensemble des travaux de rénovation du revêtement pelouse naturelle, arrosage, sécurisation conformément à la réglementation de 2021, ainsi que la mise en place d'un éclairage neuf de niveau E6.

Au regard des éléments transmis, du maintien de l'aire de jeu 100m x 60m, la CRTIS de la LAuRAFoot donne un avis préalable favorable au projet, avec comme objectif de maintenir le niveau T5.

Il est recommandé de faire aussi une demande d'avis préalable éclairage, avec envoi d'une étude photométrique.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **SAUVERNY Stade Paul Bonneau - NNI N° 13970102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 28/07/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 21/04/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le **18/10/2022**.
  - Éclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,70.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **18/10/2026**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **MONTRIOND Stade Intercommunal Du Pré - NNI N° 741880101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/11/2021.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Alain ROSSET, le **18/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/10/2024**.

#### **LA CHAPELLE D'ABONDANCE Stade Sous Le Saix - NNI N° 740580101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 04/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/11/2021.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Alain ROSSET, le **19/10/2022**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 80 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) :0,31.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **19/10/2024**.

Le Président,

*Henri BOURGOGNON*

Le secrétaire général,

*Roland GOURMAND*